



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2024- 11-06-00011

portant création de l'agrément de Monsieur Olivier BIGOT
exploitant de l'AUTO ECOLE DU BOURG NEUF - AUTO ECOLE DES LYCEES
suite à reprise de Monsieur Rodolphe DECOTTERD
exploitant de l'AUTO ECOLE DU BOURG NEUF - AUTO ECOLE DES LYCEES

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 38-2024-10-18-005 du 18 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Olivier BIGOT en date du 30 septembre 2024, complétée le 05 novembre 2024 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière appartenant précédemment à Monsieur Rodolphe DECOTTERD ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Olivier BIGOT est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 2403800160** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU BOURG NEUF**, situé 2 Rue du Bourg Neuf - Résidence Bourg Neuf à **LE PONT DE BEAUVOISIN** (38480).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM cyclo - B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 06 novembre 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du bureau éducation routière,


Thomas BELO